

**Réunion du Conseil Municipal
du jeudi 1^{er} septembre 2022**

Ordre du Jour

- ⇒ **Revitalisation : aménagement quartier des Casernes : choix des entreprises.**
- ⇒ **Adhésion à l'Agence technique départementale.**
- ⇒ **Extension Basse Tension chemin de Paute.**
- ⇒ **Divers.**

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} septembre 2022**

Conseillers en exercice : 23
*** Présents : 20**
*** Votants : 23 (dont 3 par procuration)**

Le 1^{er} septembre 2022 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 25 août 2022, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur SALQUE PRADIER David, Maire.

Présents : M. PABIOU Michel, Mme FURNEL Marie Paule, M. ROUSSON Patrice, Mme DIGONNET Marie José, M. RUSSIER Patrick, Mme MASSARDIER Denise, M. MONTELMARD Henri, Mmes BESSET Martine, ANDRE Bénédicte, BACHELARD Catherine, M. MOUNIER Franck, Mme ARNAUD Laurence, M. PLACIDE Pierre-Marie, Mme RANCON Marie Pierre, M. BRUYERE David, Mme GIRARD Suzelle, M. RECHATIN Bernard, Mme LIONNET Hélène, M. REY Pascal.

**Absents excusés : M. PELISSIER Romain (procuration donnée à Mme FURNEL Marie Paule)
M. BOULY Noël (procuration donnée à Mme LIONNET Hélène)
M. ROCHER Lucas (procuration donnée à M. RECHATIN Bernard)**

Elue secrétaire : Mme ANDRE Bénédicte.

Délibération n° 2022 – 51 –

Objet : Revitalisation - Aménagement de surface et reprise des réseaux route du Fieu, rue des Casernes, carrefour rue d'Annonay et avenue de la Gare – choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2022-33 du 12 avril 2022 le conseil municipal a approuvé le projet de revitalisation du centre-bourg avec l'aménagement de surface et la reprise des réseaux route du Fieu, rue des Casernes, carrefour rue d'Annonay et avenue de la Gare pour un montant estimatif total de l'opération de 1 357 653.81 € HT.

Dès lors une consultation en procédure adaptée a été envoyée à la publication le 21 juin 2022 sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) et une publication est parue le 24 juin 2022 dans le journal des annonces légales de « la Tribune le Progrès »

La date limite de réception des offres étant fixée au 20 juillet 2022 à 17h, la commission des marchés s'est réunie les 27 juillet et 03 août 2022 en mairie de TENCE en vue de prendre connaissance des offres réceptionnées en mairie de TENCE.

Les membres de la commission des marchés

- ont recensé 3 candidats pour le lot 1 « terrassement-réseaux », 4 candidats pour le lot 2 « aménagement de surface » et 4 candidats pour le lot 3 « espaces verts » ayant répondu réglementairement à l'avis de consultation,
- ont analysé ensuite les propositions desdits candidats et les ont classées
- et ont proposé de retenir les offres suivantes :

Lot 1 - terrassement-réseaux : le groupement d'entreprise **SDRTP/BOUCHARDON/FAURIE Christian TP** qui a recueilli la meilleure note finale selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et ce, pour la réalisation du marché de base, plus la variante imposée « mise en œuvre de l'arrosage intégré » ainsi que les 2 options « AEP route du Fieu » et « EU/EP rue des Casernes (Ces 2 options pourront (ou non) être validées en cours de marché), pour un montant HT de **585 082 €uros.**

Lot 2 - aménagement de surface : l'entreprise **COLAS** qui a recueilli la meilleure note finale selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et ce, pour la réalisation du marché de base pour un montant HT de **576 920.48 €uros.**

Lot 3 - espaces verts : l'entreprise **ROCHE PAYSAGE** qui a recueilli la meilleure note finale selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et ce, pour la réalisation du marché de base ainsi que la variante imposée « mise en œuvre de l'arrosage intégré, pour un montant HT de **102 333.76 €uros.**

Monsieur le Maire propose de retenir, suivant les préconisations de la commission des marchés, la proposition établie par le groupement d'entreprise **SDRTP/BOUCHARDON/FAURIE Christian TP** pour le lot 1 « terrassement-réseaux », l'entreprise **COLAS** pour le lot 2 « aménagement de surface » et l'entreprise **ROCHE PAYSAGE** pour le lot 3 « espaces verts ».

Monsieur le maire rappelle que ce projet comprend :

- des **travaux d'aménagement de surface** qui seront imputés sur le budget de la commune,
- des **travaux de réseaux assainissement** eaux usées et eaux pluviales qui seront imputés sur le budget assainissement. Ces travaux constituent une partie de la 2^{ème} tranche de travaux prioritaires suite au diagnostic.
- des **travaux de réseaux d'eau potable** qui donneront lieu à une convention entre la commune et le Syndicat des Eaux de la Région de Tence pour la prise en charge et le remboursement de ces travaux.

Monsieur le Maire présente la répartition suivante :

projet global - Revitalisation du centre bourg aménagement et reprise des réseaux route du Fieu, rue des casernes, rue d'Annonay et Avenue de la Gare		Répartition par budgets			
	montants HT	commune	assainissement	Synd. des Eaux	
marché de travaux					
Lot 1 - terrassement - réseaux	585 082,00	19 349,90	471 321,10		94 411,00
lot 2 - aménagement de surface	576 920,48	576 920,48			
lot 3 - Espaces verts	102 333,76	102 333,76			
sous total	1 264 336,24	698 604,14	471 321,10		94 411,00
Montant total des travaux HT	1 264 336,24	698 604,14	471 321,10		94 411,00
Etudes, maîtrise d'oeuvre et divers					
maîtrise d'œuvre	68 450,00	37 818,63	25 518,16		5 113,21
aléas et imprévus	59 721,76	32 996,27	22 264,27		4 461,22
relevé topo + contrôle	7 492,00		7 492,00		
sous total	135 663,76	70 814,90	55 274,43		9 574,43
Montant total de l'opération HT	1 400 000,00	769 419,04	526 595,53		103 985,43
TVA	280 000,00	153 883,81	105 319,11		20 797,09
Montant total de l'opération TTC	1 680 000,00	923 302,85	631 914,64		124 782,52

Monsieur le Maire propose également de modifier les plans de financement en tenant compte de l'actualisation des financeurs selon la répartition suivante :

1- Commune pour les travaux d'aménagement de surface

financement aménagement de surface	Montants HT	montant TTC
coût estimatif global ⇨	769 419,04	923 302,85 €
financement	Montant	taux
DETR 2022	195 000,00 €	25,344%
amendes de police	12 000,00 €	1,560%
total des aides	207 000,00 €	26,903%
autofinancement ou emprunt de la commune	562 419,04 €	

2- Assainissement pour les travaux de réseaux assainissement eaux usées et eaux pluviales

financement réseaux assainissement	Montants HT	montant TTC
coût estimatif global ⇨	526 595,53 €	631 914,64 €
financement	Montant	taux
Agence de l'Eau LB	210 638,21 €	40,000%
Département 43	105 319,11 €	20,000%
total des aides	315 957,32 €	60,000%
autofinancement ou emprunt de la commune	210 638,21 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

➤ **Prend acte** du résultat de la consultation et de la proposition de la commission des marchés pour le projet de revitalisation du centre-bourg avec l'aménagement de surface et la reprise des réseaux route du Fieu, rue des Casernes, carrefour rue d'Annonay et avenue de la Gare.

➤ **Décide** de retenir la proposition et de valider ainsi la décision de la Commission des marchés.

➤ **Approuve** par conséquent les clauses du marché à passer avec :

- le groupement d'entreprise **SDRTP/BOUCHARDON/FAURIE Christian TP** pour le lot 1 - terrassement-réseaux, pour un montant HT de **585 082** euros,
- l'entreprise **COLAS** pour le lot 2- aménagement de surface pour un montant HT de **576 920.48** euros
- l'entreprise **ROCHE PAYSAGE** pour le lot 3 – espaces verts pour un montant de **102 333.76 euros**

en vue de réaliser les travaux de revitalisation du centre-bourg avec l'aménagement de surface et reprise des réseaux route du Fieu, rue des Casernes, carrefour rue d'Annonay et avenue de la Gare,

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché de travaux,

➤ **Donne pouvoir** également à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

➤ **Charge** Monsieur le Maire de solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau Bretagne et du département de la Haute-Loire pour la reprise des réseaux assainissement dans le cadre des travaux prioritaires suite au diagnostic.

➤ **Rappelle** enfin que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Débats liés à la délibération n°2022-51

Monsieur Patrice ROUSSON présente le plan d'aménagement réalisé par le bureau d'étude. Il précise que la voirie est prévue pour supporter le passage des camions. Monsieur Bernard RECHATIN se fait préciser 3 points :

Concernant le virage de raccordement avec la voie sous le cimetière, au niveau du centre de secours, Monsieur Bernard RECHATIN propose de supprimer le chemin piétonnier et d'élargir la voie afin d'améliorer la courbe et faciliter le passage des véhicules.

Concernant l'aire de camping-car. Monsieur Patrice ROUSSON précise que la borne camping sera déplacée de quelques mètres mais que l'aire restera en l'état. Il est envisagé de compléter l'équipement par une borne électrique.

Concernant l'aménagement du Carrefour rue des Casernes avec la rue d'Annonay. Monsieur Patrice ROUSSON précise que cet aménagement de surface est bien prévu dans le programme de travaux. Par contre, il n'y a pas de modifications au niveau du sens de circulation. Il précise qu'à terme, il est prévu d'étudier le plan de circulation. Pour les travaux de réseaux, ils remontent quant à eux jusqu'à la voie ferrée.

.....

Délibération n° 2022 – 52 –

Objet : Adhésion à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire

Vu l'Article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Loire du 21 mars 2022 décidant de la création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriale,

Considérant l'invitation de Madame la Présidente du Département de la Haute-Loire à délibérer pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire en vue d'une Assemblée Générale constitutive dudit établissement public administratif,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du Conseil Départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

Assainissement collectif

Alimentation en eau potable

Protection de la ressource en eau

Gestion des eaux pluviales

Défense Extérieure contre l'Incendie

Qualité des eaux superficielles

Profil des eaux de baignade

Aménagement (espaces publics, projets urbains, ...)

Voirie et ouvrage d'art

Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignement ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturage, etc.)

Equipements ou stratégies touristiques

Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de la Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L 5511.1 du Code Général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée générale constitutive.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 400 €.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide :

- **d'approuver** les projets de statuts de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport ;
- **d'adhérer** au dit établissement ;
- **d'approuver** le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, au lancement de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, à 400 € ;
- **désigne** Monsieur le Maire pour représenter la commune de TENCE à l'Assemblée Générale de l'Agence ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

.....

Délibération n° 2022 – 53 –

Objet : Extension Basse Tension chemin de Paute
--

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux d'extension de la Basse Tension pour le raccordement de la maison d'habitation de M. Nicklas CHASTAGNIER peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire.

Comme la commune ne livre pas le génie civil et conformément aux dispositions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10€ par mètre soit :

$$160 \times 10 = 1\ 600 \text{ €}$$

Cette participation de la commune pourra être éventuellement revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- ⇒ d'approuver l'avant-projet d'extension Basse Tension, présenté par Monsieur le Maire.
 - ⇒ de confier la réalisation de ces travaux au SDE43, auquel la commune est adhérente.
 - ⇒ de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 1 600 €,
 - ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation due dans les caisses du Receveur du SDE43. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.
 - ⇒ d'inscrire à cet effet les crédits nécessaires au budget primitif.
-